

DECISION N° DEC-2023-018

OBJET : CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT COUR DE CASSATION

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 - 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 11ème alinéa qui dispose que le Maire peut fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;

Considérant l'obligation de faire appel à un avocat aux Conseils par suite de l'appel formulé par La Société PHCD SCI, dont le siège est Rivecourt Sud, 26800 Étoile sur Rhône

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la convention d'honoraires présenté par la La société Boré, Salve de Bruneton et Mégret, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, 39 boulevard de Montmorency, 75016 Paris, pour une prestation de défense au pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la cour d'appel de Grenoble le 25/10/2022, pour un montant de 3 200€ hors taxes.
- **DE SIGNER** la convention ci jointe et de prévoir les dépenses au budget.

ETOILE SUR RHONE,
Le 11 avril 2023
Le Maire

Françoise CHAZAL

